



CONVENTIONS D'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE SALON-EYGUIÈRES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE [JJ MM]

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Commune d'EYGUIÈRES** dont le siège social est sis Hôtel de ville, rue du Couvent, à EYGUIÈRES (13430), pris en la personne de son Représentant légal, son Maire en exercice, Monsieur Henri PONS, domicilié ès qualité audit siège. Numéro de téléphone : 04.90.59.88.00. Adresse mail : secretariat.general@mairie-eyguieres.fr

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

ET

Chacune des entités occupant le domaine public de l'aérodrome, qui sont des Associations aéronautiques à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général aéronautique et sont affiliées à l'une des fédérations visées à l'article D.6611-3 du code des transports :

Ci-après dénommées collectivement « les Entités Bénévoles » et individuellement « l'Entité Bénévole »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.



PRÉAMBULE

Les conventions visées à l'article 2 visent à formaliser l'engagement des Associations aéronautiques à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général aéronautique affiliées à l'une des fédérations visées à l'article D.6611-3 du code des transports à assister bénévolement la mairie d'Eyguières dans l'exploitation courante de l'aérodrome de Salon-EYGUIÈRES, propriété de la Commune d'EYGUIÈRES.

Ces conventions définissent le cadre juridique et pratique des prestations assurées à titre gracieux par lesdites associations, au service de la collectivité et de l'aviation légère et sportive.

Article 1 – Objet des conventions

Les conventions visées à l'article 2 ont pour objet de confier, à titre bénévole, aux entités signataires désignées comme « les Entités Bénévoles » des missions d'assistance à l'exploitation du site, dans le respect des réglementations applicables.

Chaque convention est signée individuellement par la Commune et par l'Entité Bénévole en charge de la mission confiée.

Article 2 – Missions concernées et entités responsables

Les missions suivantes sont assurées par les Entités Bénévoles :

Convention A – Avitaillement :

Convention B – Sécurité des vols :

Convention C – Sûreté :

Convention D – Information aéronautique :

Convention E – Entretien des pistes ULM/Paramoteur :

Convention F – Entretien des pistes avions/planeurs :

Si de nouveaux besoins sont identifiés, d'autres conventions pourront être ajoutées.

Les conventions pourront également être modifiées en cas d'évolution des entités bénévoles éligibles souhaitant contribuer à l'exploitation de l'aérodrome.

Article 3 – Bénévoles intervenants

Les Entités Bénévoles assurant les missions prévues à l'article 2 peuvent être assistées, dans l'exécution de leurs tâches, par des bénévoles disposant des compétences, de l'expérience et des moyens nécessaires à la réalisation desdites missions. Ces intervenants



agissent sous la responsabilité de l'Entité Bénévole à laquelle ils sont rattachés, et dans le respect des règles de sécurité et de coordination applicables sur la plateforme. En particulier, les opérations d'entretien sont coordonnées avec l'informateur local (NOTAM).

Article 4 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Leur faciliter l'accès aux installations nécessaires à l'exercice de leurs missions,
- Mettre à disposition, ponctuellement et selon ses capacités, certains moyens logistiques de ses services techniques, sans obligation, sans régularité, et sans que cela n'emporte transfert ou reconnaissance de responsabilité,
- Inclure, dans la mesure du possible, les activités déclarées dans le champ de couverture de l'assurance responsabilité civile de la plateforme, sans que cela ne constitue une reconnaissance de responsabilité directe ou implicite de la Commune pour les activités conduites par les Entités Bénévoles.

Article 5 – Engagements des Entités Bénévoles

Chaque Entité Bénévole s'engage à :

- Assurer la mission qui lui est confiée avec diligence, régularité et dans le respect des normes applicables,
- Coopérer avec les autres usagers pour la bonne exploitation du site,
- Informer immédiatement la Commune de toute situation affectant la sécurité ou la sûreté,
- Signer une convention spécifique détaillant les modalités précises d'exécution de la mission bénévole ; les différentes conventions figurent en Annexe.

Article 6 – Durée et renouvellement

Les conventions visées à l'article 2 sont conclues pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature. Elles sont renouvelables par tacite reconduction, pour autant que la convention d'occupation temporaire de chaque Entité Bénévole soit valide.

Article 7 – Résiliation

Une convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois (3) mois.

La résiliation d'une convention d'assistance ne remet pas en cause la validité des autres conventions d'assistance.



Une entité bénévole qui ne serait plus titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome verrait sa convention d'assistance à l'exploitation de l'aérodrome automatiquement résiliée.

Article 8 – Litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes conventions, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

À défaut, compétence est attribuée aux tribunaux administratifs compétents.

CONVENTION « A » - AVITAILLEMENT

Article A-1 : Objet de la Convention

La convention concerne les installations de stockage et de distribution de carburant installées sur l'aérodrome de SALON-EYGUIÈRES.

La Commune confie à l'Aéro-Club Rossi-Levallois (ACRL) la mission d'avitaillement en carburant au profit des usagers depuis les installations basées sur les emplacements du Domaine Public désignés ci-après :

Désignation	Quantité maximale	Localisation
Station AVGAS 100LL	20 000 L	Voir plan
Station SP98	4 000 L	
Station Jet A1 [1]	2 500 L	



[1] La station de JetA1 appartient à l'ACRL, utilisateur exclusif de ce type de carburant pour ses deux DA40D. Elle comprend une cuve hors-sol de 2500 litres placée dans le hangar 101 et un distributeur placé dans le local indépendant (accès par l'extérieur) situé entre les hangars 101 et 102.

Article A-2 : Engagements de l'ACRL - Missions

L'ACRL s'engage à prendre en charge le contrôle et l'exploitation des installations définies à l'article A-1. A cet égard, il est convenu que l'ACRL fournit, aux usagers basés qui lui en font la demande, un badge d'accès aux distributeurs d'AVGAS et de SP98.

Les stations sont réservées aux usagers basés toutefois, après acceptation de la Commune, l'ACRL peut ponctuellement fournir du carburant à un usager non basé qui en ferait la demande.

L'ACRL prend toute disposition tendant à garantir l'approvisionnement et les stocks permettant de répondre aux besoins de ces usagers. L'ACRL ne saurait cependant être tenu responsable de toute interruption de service qui ne serait pas de son fait.

Les prix sont fixés selon le prix coûtant du carburant majoré des peines et soins proposés à la Commune par l'ACRL. Les modalités sont définies dans l'annexe à la Convention « A ».

L'ACRL assure la comptabilité des stocks et des ventes de carburant réalisées.

L'ACRL est responsable de la gestion financière des installations de stockage et de distribution de carburant.

L'ACRL gère les contrats d'approvisionnement et de maintenance des installations de



stockage et de distribution de carburant.

Dans ce cadre, l'ACRL informe la Commune de toute modification éventuelle des contrats conclus.

En tant que de besoin, l'ACRL propose les NOTAM qu'il juge nécessaires à la bonne exécution du service et en assure la publicité par voie d'affichage.

Article A-3 : Engagements de l'ACRL – Sécurité

L'ACRL s'engage à prendre en charge la sécurité des installations de stockage et de distribution de carburant sises sur l'aérodrome de SALON-EYGUIÈRES, ainsi que leur conformité aux normes environnementales.

A cette fin, l'ACRL fixe les règles qui doivent être respectées par les usagers des installations de stockage et de distribution de carburant.

L'ACRL est assuré en conséquence, ce dont il justifie auprès de la Commune.

Il est précisé par les parties aux présentes que l'ACRL prend toute disposition pour garantir le respect des règles de sécurité et des règlements administratifs en lien avec son activité, de sorte que la Commune ne soit jamais inquiétée.

En particulier, l'ACRL se tient en mesure de présenter à l'Administration tous documents éventuellement requis.

Article A-4 : Comptes – Aspects Financiers

L'ACRL s'engage sur demande à mettre à disposition de la Commune un compte-rendu d'exploitation détaillé précisant les volumes de carburant délivrés et les contrôles effectués par ses soins.

Article A-5 : Fin de la convention - Résiliation

Il est convenu entre les parties que la présente convention peut être révoquée à tout moment sans que l'ACRL puisse bénéficier de quelconque indemnité. Toutefois, l'ACRL disposera d'un délai à définir entre les parties pour lui permettre d'écouler le carburant contenu dans les cuves.

La faute de l'ACRL peut résider dans la violation d'une stipulation de la présente et/ou ou dans la violation d'un texte applicable, loi ou réglementation en vigueur.

La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que l'ACRL a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.



Fait à EYGUIÈRES le 21 aout 2025

En 6 exemplaires originaux destinés aux parties contractantes.

<p>L'Entité Bénévole</p> <p>Pour l'Aéro-Club Rossi-Levallois Son Président Monsieur Marc LAUER</p> 	<p>La Commune</p> <p>Pour la Commune d'EYGUIÈRES Le Maire Monsieur Henri PONS</p> 
---	--



ANNEXE À LA CONVENTION « A » PEINES ET SOINS RELATIFS AU SERVICE D'AVITAILLEMENT

Il s'agit d'un service accessoire qui ne constitue aucunement l'activité principale de l'ACRL, lequel n'en tire aucun bénéfice. Le service d'avitaillement est assuré bénévolement sans contrepartie au profit des aéronefs basés et ponctuellement, après accord de la Commune, au profit des aéronefs non basés qui en feraient la demande.

Toutefois, afin d'assurer l'entretien et le contrôle du matériel d'avitaillement, l'ACRL applique le principe des peines et soins qui sont définis par rapport au prix coûtant du carburant mis à disposition comme suit :

AVGAS 100LL et SP98

- Aéronef basé appartenant à un aéro-club Prix coûtant au litre + **0.10 €/L**

- Aéronef basé hors aéro-club Prix coûtant au litre + **0.15 €/L**

- Aéronef non basé (occasionnel) Prix coûtant au litre + **0.25 €/L**

Les usagers basés disposent d'un badge délivré par l'ACRL et se servent en autonome.

Les usagers non basés sont servis bénévolement par un membre de l'ACRL.

JET A1

Non applicable, carburant réservé aux aéronefs concernés de l'ACRL



CONVENTION « B » - SÉCURITÉ DES VOLS

Article B-1 : Objet de la Convention

La Commune confie à l'Aéro-Club Marcel Dassault Provence (ACMDP) la mission de sécurité des vols au profit des usagers de l'aérodrome de SALON-EYGUIÈRES (LFNE).

Article B-2 : Engagements de l'ACMDP - Missions

L'ACMDP attache la plus haute importance à la prévention des accidents et des incidents liés à la pratique du vol.

En collaboration avec les différents usagers de LFNE, une liste d'événements (survenus à LFNE dans la dernière année entre le 01 janvier et le 31 décembre) doit être tenue à jour

L'ACMDP se tient à la disposition de l'ensemble des usagers pour améliorer la sécurité des vols.

Article B-3 : Engagements de l'ACMDP – Sécurité

L'ACMDP organisera une réunion annuelle avec les usagers de LFNE (courant du mois de janvier) pour étudier tous les événements (incidents et accidents) survenus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente (à LFNE). Si nécessaire, des axes d'amélioration de la sécurité des vols seront proposés au cours de cette réunion.

Si une amélioration de la sécurité est retenue, des moyens seront mis en œuvre pour tenter de résoudre le problème. Si le problème disparaît, l'amélioration est efficace, si le problème persiste, il conviendra de trouver une nouvelle proposition d'amélioration.

L'ACMDP est chargé de recueillir les déclarations d'incident ou d'accident provenant des usagers. Pour ce faire, ils éditent un plan d'urgence LFNE en collaboration avec les autres entités bénévoles. Ce plan d'urgence est transmis aux usagers basés et affiché sur le terrain. Il est revu au moins annuellement.

L'ACMDP s'assure que les comptes rendus nécessaires (CRESAG notamment) ont été transmis par les usagers concernés. A défaut, l'ACMDP assurera ce rôle.



Article B-4 : Fin de la convention - Résiliation

Il est convenu entre les parties que la présente convention peut être révoquée à tout moment sans que l'ACMDP puisse bénéficier de quelconque indemnité.

La faute de l'ACMDP peut résider dans la violation d'une stipulation de la présente et/ou ou dans la violation d'un texte applicable, loi ou réglementation en vigueur.

La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que l'ACMDP a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Fait à EYGUIÈRES le 21 aout 2025

En 6 exemplaires originaux destinés aux parties contractantes.

<p>L'Entité Bénévole</p> <p>Pour l'Aéro-Club Marcel Dassault Provence Son Président Monsieur Jean-Louis DUMAS</p> 	<p>La Commune</p> <p>Pour la Commune d'EYGUIÈRES le Maire Monsieur Henri PONS</p> 
---	---



CONVENTION « C » - SÛRETÉ

Article C-1 : Objet de la Convention

La Commune confie au Centre de Vol à Voile de la Crau (CVVC) la mission de sûreté sur l'aérodrome de SALON- EYGUIÈRES auprès des autorités, de la Commune et des usagers de l'aérodrome de SALON-EYGUIÈRES.

Article C-2 : Engagements du CVVC - Missions

Dans le cadre de l'Arrêté préfectoral 13-2023-09-28-00012 du 28 septembre 2023 relatif aux mesures de police applicables sur les aérodromes secondaires issu de la Préfecture de police des Bouches-du-Rhône, le CVVC s'engage à :

- Mettre en place et soutenir un « Référent Sûreté » qui est l'interlocuteur privilégié des services de l'État pour toutes les questions relatives à la sûreté pour cet aérodrome LFNE classé G1.
- Assurer la coordination des contacts sûreté relayant la mission sûreté dans chaque entité autorisée sur cet aérodrome.
- Communiquer avec les autorités lorsqu'un événement sûreté affecte cet aérodrome.

Article C-3 : Référent Sûreté LFNE

Le Référent Sûreté LFNE est chargé d'informer et d'alerter les services de l'État en cas d'événement mettant en jeu la sûreté de l'aviation civile, de promouvoir la sûreté et de contribuer à sa mise en œuvre auprès des utilisateurs de l'aérodrome.

Le Référent Sûreté qui est proposé à l'approbation des autorités est Monsieur Pierre BERTRAND, membre du bureau du CVVC ayant exercé de nombreuses années dans la Gendarmerie Nationale.

Article C-4 : Contacts Sûreté

Le Référent Sûreté de LFNE s'appuie sur des Contact Sûreté dans chaque association et chaque parcelle de cet aérodrome.

- Pour les associations, le contact sûreté titulaire est le président de l'association
- Pour les parcelles hors association, le contact sûreté titulaire est le permissionnaire de la Convention d'Occupation Temporaire.



Article C-5 : Fin de la convention - Résiliation

Il est convenu entre les parties que la présente convention peut être révoquée à tout moment sans que le CVVC puisse bénéficier de quelconque indemnité.

La faute de le CVVC peut résider dans la violation d'une stipulation de la présente et/ou ou dans la violation d'un texte applicable, loi ou réglementation en vigueur.

La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que le CVVC a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Fait à EYGUIÈRES le 21 aout 2025

En 6 exemplaires originaux destinés aux parties contractantes.

<p>L'Entité Bénévole</p> <p>Pour le Club de Vol à Voile de la Crau Son Président Monsieur Laurent GATHIER</p> 	<p>La Commune</p> <p>Pour la Commune d'EYGUIÈRES le Maire Monsieur Henri PONS</p> 
---	---



CONVENTION « D » - INFORMATION AÉRONAUTIQUE

Article D-1 : Objet de la Convention

La Commune confie à l'Aéro-Club Louis Rouland (ACLR/V) la mission d'information aéronautique et d'informateur local auprès des autorités, de la Commune et des usagers de l'aérodrome de SALON- EYGUIÈRES.

Article D-2 : Engagements de la Commune

En sa qualité d'exploitant de l'aérodrome de SALON-EYGUIÈRES, la Commune établit avec la DGAC un protocole d'accord confiant à l'ACLR/V la mission de fournisseur de données aéronautiques (FDA).

La Commune fournit à l'ACLR/V les accès Internet nécessaires à sa mission et aux échanges avec le SNA¹, le BRIA/BNIA² et le SIA³.

Article D-3 : Engagements de l'ACLR/V

En sa qualité de FDA, l'ACLR/V recueille les données aéronautiques, les vérifie, les valide, les transmet au fournisseur de services d'information aéronautique et en assure le cas échéant le suivi et la mise à jour.

L'ACLR/V demande la diffusion des NOTAM nécessaires à la bonne information des utilisateurs de l'aérodrome.

L'ACLR/V rend compte à la Commune :

- de tout évènement aérien se produisant sur l'aérodrome ou à proximité immédiate ;
- de toute sollicitation formulée par une autorité civile ou militaire (DSAC-SE⁴, BGTA⁵, ARCC⁶, BEA⁷, base aérienne, police, gendarmerie...)
- de toute demande relative à l'exploitation provenant d'un usager extérieur.

¹ Service de la Navigation Aérienne

² Bureau Régional/National d'Information et d'Assistance au vol

³ Service de l'Information Aéronautique

⁴ Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile – Sud Est

⁵ Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens

⁶ Aeronautical Rescue Coordination Center

⁷ Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile



Article D-4 : Points de contact

Le point de contact désigné par l'ACLR/V, mentionné dans la documentation aéronautique, est son chef de section en exercice :

ACLR/V : 06 28 72 40 38 – 06 79 44 52 53

infoaerolfne@orange.fr

L'interlocuteur privilégié de l'ACRL, désigné par la Commune, est :

Florian SERY—PASCALIS, agent administratif : 06.46.23.78.16

secretariat.general@mairie-eyguieres.fr

Article D-5 : Fin de la convention - Résiliation

Il est convenu entre les parties que la présente convention peut être révoquée à tout moment sans que l'ACLR/V puisse bénéficier de quelque indemnité.

La faute de l'ACLR/V peut résider dans la violation d'une stipulation de la présente et/ou ou dans la violation d'un texte applicable, loi ou réglementation en vigueur.

La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que l'ACLR/V a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Fait à EYGUIÈRES le 21 aout 2025

En 6 exemplaires originaux destinés aux parties contractantes.

<p>L'Entité Bénévole</p> <p>Pour l'Aéro-Club Louis Rouland Son Chef de section Voltige Monsieur Alain DELAVET</p> 	<p>La Commune</p> <p>Pour la Commune d'EYGUIÈRES</p> <p>Monsieur Jean PONS</p> 
---	--



Article E-2 : Engagements de l'Aéro-Club Nostradamus - Missions

L'Aéro-Club Nostradamus a pour mission de maintenir en état d'exploitation les infrastructures citées en article E-1. Cette notion de mission d'entretien couvre l'entretien normal de coupe des herbes, de gestion des marques de piste et de voie de circulation et de vérification de leur état ainsi que le remplacement quand nécessaire de la manche à air paramoteur.

Si les infrastructures venaient à subir un délabrement anormal (fissure de piste en dur, creusement des pistes en terre ou de la voie de circulation H) l'Aéro-Club Nostradamus aurait pour charge d'alerter le propriétaire, d'organiser les études de prix pour corriger la situation et de conduire la remise en état. La prise en charge financière de chaque opération sera à définir à chaque acte entre la Commune et l'ensemble des usagers concernés.

En tant que de besoin, l'Aéro-Club Nostradamus propose à l'ACRL les NOTAM qu'il juge nécessaires à la bonne exécution du service et s'assure de leur publication.

Article E-3 : Engagements de l'Aéro-Club Nostradamus – Sécurité

L'Aéro-Club Nostradamus s'engage à assurer la sécurité des opérations d'entretien courant des pistes ULM et du terrain paramoteur de l'aérodrome de SALON-EYGUIÈRES.

A cette fin, l'Aéro-Club Nostradamus fixe les règles qui doivent être respectées par les personnes qu'il charge de la mission confiée et reste maître de la planification de ses interventions sous réserve que l'ensemble des pistes et voies de circulation concernées soient utilisables dans des conditions normales de sécurité.

Il est précisé par les parties aux présentes que l'Aéro-Club Nostradamus prend toute disposition pour garantir le respect des règles de sécurité et des règlements administratifs en lien avec son activité, de sorte que la Commune ne soit jamais inquiétée.

En particulier, l'Aéro-Club Nostradamus se tient en mesure de présenter à l'Administration tous documents éventuellement requis.

Article E-4 : Comptes – Aspects Financiers

L'Aéro-Club Nostradamus s'engage sur demande à mettre à disposition de la Commune un compte-rendu d'exploitation détaillé précisant les actions entreprises dans le cadre de la mission confiée.

Article E-5 : Fin de la convention - Résiliation

Il est convenu entre les parties que la présente convention peut être révoquée à tout moment sans que l'Aéroclub Nostradamus puisse bénéficier de quelconque indemnité.

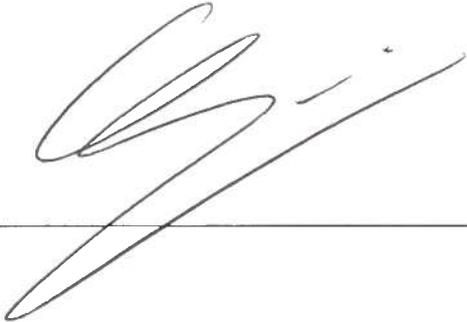
La faute de l'Aéroclub Nostradamus peut résider dans la violation d'une stipulation de la présente et/ou dans la violation d'un texte applicable, loi ou réglementation en vigueur.



La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que l'Aéroclub Nostradamus a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Fait à EYGUIÈRES le 21 aout 2025

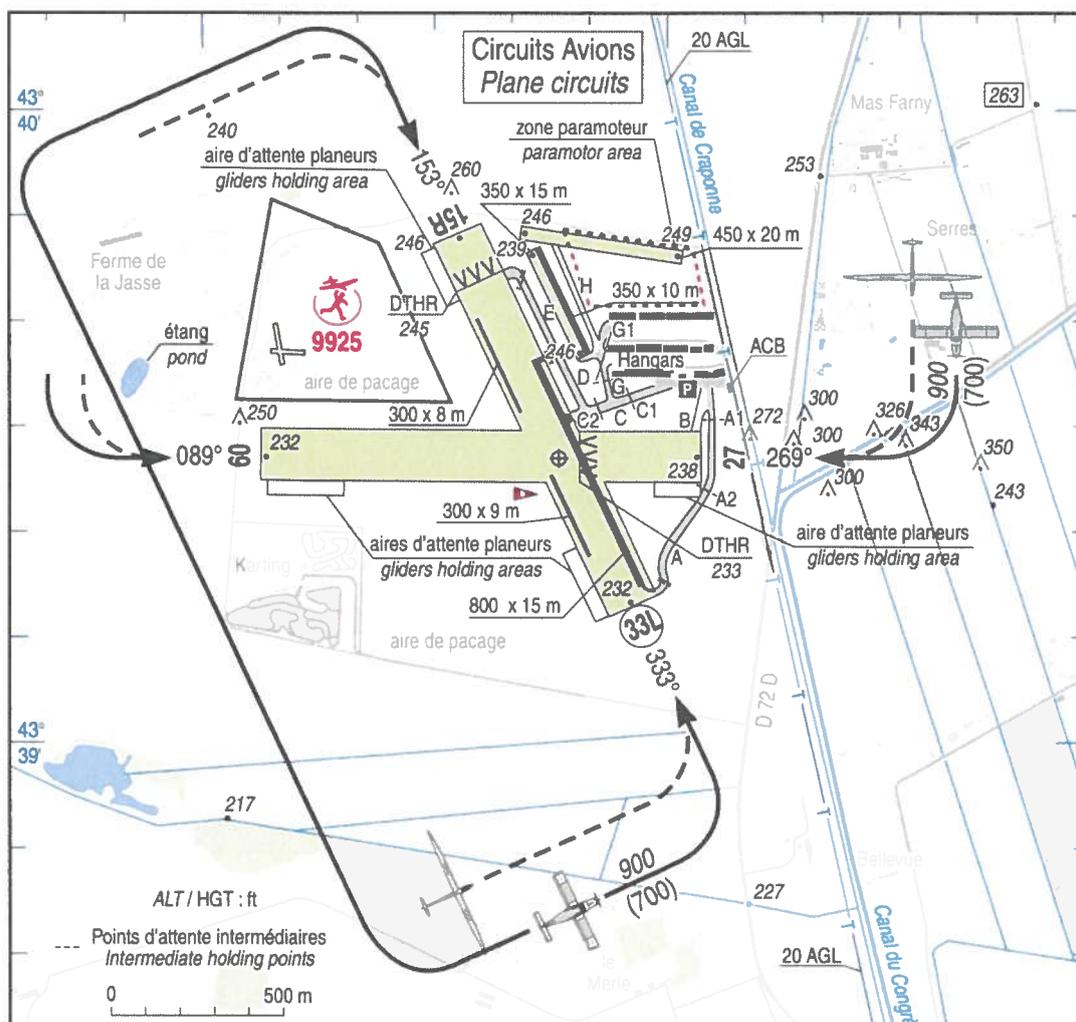
En 6 exemplaires originaux destinés aux parties contractantes.

<p>L'Entité Bénévole</p> <p>Pour l'Aéro-Club Nostradamus Son Président Monsieur Pierre BOURGUE</p> 	<p>La Commune</p> <p>Pour la Commune d'EYGUIÈRES le Maire Monsieur HAWW PONS</p> 
---	---

CONVENTION « F » - ENTRETIEN DES PISTES AVIONS/PLANEURS

Article F-1 : Objet de la Convention

La Commune confie au Club de Vol à Voile de la Crau (CVVC) la mission d'entretien des pistes 15R/33L et 09/27 dites "Avions" (et planeurs) et des voies de circulation sauf la voie H au profit des usagers de l'aérodrome de SALON-EYGUIÈRES.



L'entretien des pistes concerne également les servitudes de dégagement en dehors de la piste telle que déclarée sur la carte VAC.

Article F-2 : Engagements des CVVC - Missions

Le CVVC a pour mission de maintenir en état d'exploitation les infrastructures citées en article F-1. Cette notion de mission d'entretien couvre l'entretien normal de coupe des herbes, de gestion des marques de piste et de voie de circulation et de vérification de leur état ainsi que le remplacement quand nécessaire de la manche à air paramoteur.



Si les infrastructures venaient à subir un délabrement anormal (fissure de piste en dur, creusement des pistes en terre ou des voies de circulation sauf H) les CVVC auraient pour charge d'alerter le propriétaire, d'organiser les études de prix pour corriger la situation et de conduire la remise en état. La prise en charge financière de chaque opération sera à définir à chaque acte entre la Commune et l'ensemble des usagers concernés.

En tant que de besoin, le CVVC proposent à l'ACLR/V les NOTAM qu'il juge nécessaires à la bonne exécution du service et s'assurent de leur publication.

Article F-3 : Engagements du CVVC – Sécurité

Le CVVC s'engage à assurer la sécurité des opérations d'entretien courant des pistes Avion de l'aérodrome de SALON-EYGUIÈRES.

A cette fin, le CVVC fixe les règles qui doivent être respectées par les personnes qu'ils chargent de la mission confiée et reste maître de la planification de ses interventions sous réserve que l'ensemble des pistes et voies de circulation concernées soient utilisables dans des conditions normales de sécurité.

Il est précisé par les parties aux présentes que le CVVC prend toute disposition pour garantir le respect des règles de sécurité et des règlements administratifs en lien avec son activité, de sorte que la Commune ne soit jamais inquiétée.

En particulier, le CVVC se tient en mesure de présenter à l'Administration tous documents éventuellement requis.

Article F-4 : Comptes – Aspects Financiers

Le CVVC s'engage sur demande à mettre à disposition de la Commune un compte-rendu d'exploitation détaillé précisant les actions entreprises dans le cadre de la mission confiée.

Article F-5 : Fin de la convention - Résiliation

Il est convenu entre les parties que la présente convention peut être révoquée à tout moment sans que le CVVC puisse bénéficier de quelconque indemnité.

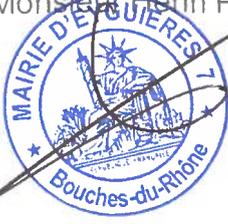
La faute le CVVC peut résider dans la violation d'une stipulation de la présente et/ou ou dans la violation d'un texte applicable, loi ou réglementation en vigueur.

La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que le CVVC a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.



Fait à EYGUIÈRES le 21 aout 2025

En 6 exemplaires originaux destinés aux parties contractantes.

<p>L'Entité Bénévole</p> <p>Pour le Club de Vol à Voile de la Crau Son Président Monsieur Laurent GATHIER</p> 	<p>La Commune</p> <p>Pour la Commune d'EYGUIÈRES le Maire Monsieur Henri PONS</p> 
---	---